



Section	Sujet	Page
Gouvernance	Gestion du fonds de réserve et placements	1
		Date
		2008-07-07

**Objectif** Établir une politique claire sur les stratégies de placement du fonds de réserve afin de s'assurer que l'argent est en sécurité et bien géré, et disponible lorsque le comité de direction en a besoin.

**Politique** **Définition** L'Association canadienne d'ergonomie (ACE) maintient un fonds de réserve qui représente les actifs financiers dépassant les dépenses annuelles pour une année donnée. L'argent de ce fonds est investi. Les placements représentent des biens qui appartiennent aux membres de l'ACE, dont le Conseil national de l'ACE en est l'administrateur.

Le Conseil national de l'ACE s'engage à obtenir le meilleur rendement possible pour ces placements, en s'assurant que ceux-ci ne sont pas compromis et qu'ils ne génèrent pas un revenu négatif.

Le deuxième objectif de cette politique vise à s'assurer que l'argent compris dans le fonds de réserve est disponible si on doit en utiliser une partie.

**Procédure** À la fin janvier de chaque année, le trésorier de l'ACE et la directrice générale de l'ACE doivent :

- 1) Établir un budget pour l'année et déterminer les fonds possibles à retirer du fonds de réserve de l'ACE pour l'année en question.
- 2) Revoir le rendement des placements du fonds de réserve à la fin de l'exercice financier.
- 3) Présenter les possibilités de placement et formuler des recommandations au Conseil national en vue de l'adoption du budget pour l'année en question.
- 4) Placer la somme que l'on prévoit retirer du fonds de réserve de l'ACE dans un instrument de placement liquide garantissant un taux de rendement positif.
- 5) Placer toute somme du fonds de réserve qui ne sera pas requise pendant l'année budgétaire dans un instrument de placement pouvant être « immobilisé » pour une période ne dépassant pas un an. Tout placement immobilisé sera uniquement retenu s'il offre un taux de rendement plus élevé que le placement présenté au point 4, et si ce dernier garantit un taux de rendement positif.

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
2008-07-07		Conseil national